



Pacte Civil de Solidarité (Pacs) Démarches

1 - Dépôt du dossier

- Le dossier est à déposer au minimum 15 jours avant la date de rendez-vous prévue pour l'enregistrement du PACS
- Le dépôt préalable du dossier complet peut se faire :
 - soit directement en mairie (Mairie annexe – service état-civil)
 - soit par envoi postal adressé à la Mairie - service état civil – Place Pasteur à Sainte-Maxime

Pièces à fournir :

- Convention de PACS (convention personnalisée ou formulaire complété (cerfa n°15726*01))
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (PACS) et attestation sur l'honneur de non parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*01)
- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport,...) délivrée par une administration publique (original + photocopie)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)

Si l'un des partenaires est divorcé :

- le livret de famille qui correspond à l'ancienne union et qui porte la mention du divorce ou la copie de l'acte de mariage portant la mention du divorce.

Si l'un des partenaires est veuf :

- le livret de famille qui correspond à l'ancienne union et qui porte la mention du décès, ou la copie de l'acte de décès du conjoint décédé.

Si l'un des partenaires est étranger :

- certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger
- si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-PACS de moins de 3 mois *
- si le partenaire réside sur le territoire français depuis plus d'une année, fournir une attestation de non inscription au répertoire civil * qui doit être demandée au Service Central de l'Etat Civil par voie électronique, postale, ou par télécopie en cas d'urgence avérée.

Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.

2 - Enregistrement du PACS

L'enregistrement du PACS se fait uniquement sur rendez-vous au **04 94 79 97 59**.

La présence des futur(e)s partenaires est obligatoire.

La convention de PACS est restituée aux partenaires ; aucune copie n'est conservée en mairie.



* Où s'adresser ?

Ministère des Affaires Etrangères

Service central d'état civil

Répertoire civil

Département « Exploitation »

Section PACS

11 rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

*Par téléphone : **08 26 08 06 04***

*Par télécopie : **02 51 77 36 99***

*Par messagerie : **pacs.scec@diplomatie.gouv.fr***

